



Mise sous séquestre du chemin de fer d'Enghien  
à Montmorency

Décret	26.10.40	<i>W. J.</i>
Décret	8. 3.45	
Notification	2. 5.45	

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES TRANSPORTS

2 Mai 1945

-----  
Direction générale des Chemins de fer  
et des Transports.

-----  
1er Bureau  
-----

N° 86

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES  
TRANSPORTS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de  
la Société Nationale des Chemins de Fer.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, à  
titre de notification, ampliation du décret du 8 Mars  
1945 portant modification du décret provisoirement  
applicable du 26 Octobre 1940 plaçant sous séquestre  
le chemin de fer d'Enghien à Mont morency.

Par autorisation,  
p. le Directeur Général des Chemins de fer  
et des Transports,

le Sous-Directeur,

.....

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES TRANSPORTS

DECRET DU 8 MARS 1945

portant modification du décret provisoirement applicable du  
26 Octobre 1940 plaçant sous séquestre le chemin de fer d'Enghien à  
Montmorency.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics et des Trans-  
ports et du Ministre de l'Economie Nationale,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité  
français de la Libération Nationale, ensemble les ordonnances  
des 3 juin et 4 septembre 1944;

Vu l'article 7, 1er alinéa de l'ordonnance du 9 août 1944  
portant rétablissement de la légalité républicaine sur le terri-  
toire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, mainte-  
nant provisoirement en application l'acte du décret du 26 Octobre  
1944,

Décète :

Article 1er

Les dispositions de l'article 2 du décret provisoirement appli-  
cable du 26 octobre 1940 sont annulées et remplacées par les  
suivantes :

"Pour exercer la mission d'Administrateur qui lui est confiée,  
la Société Nationale des Chemins de fer Français désignera un de  
ses fonctionnaires ayant rang de directeur. Cette désignation  
devra être homologuée par le Ministre des Travaux Publics et des  
Transports".

Article 2

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le  
Ministre de l'Economie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au  
Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 8 Mars 1945  
C. de GAULLE

Par le Gouvernement provisoire de la République Française;  
Le Ministre des Travaux Publics et des Transports, René MAYER  
Le Ministre de l'Economie Nationale Pierre MENDES-FRANEE

Pour copie conforme  
Le s/Chef du 1er Bureau  
.....